

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 42 (1957)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, novembre 1957 — 42^e année — Paraît chaque mois

11

L'épargne dans les Caisses Raiffeisen

Il est établi que le peuple suisse destine actuellement chaque année quelque 600 millions de francs au financement de primes d'assurances, 850 millions au paiement des cotisations obligatoires dues à l'AVS et 550 autres millions à divers versements en faveur de Caisses de pension. A côté du système collectif de l'épargne forcée, le carnet d'épargne n'a toutefois rien perdu de son actualité. Auprès des Caisses Raiffeisen, ce genre de placements offre les avantages d'un intérêt favorable, tout en sauvegardant la réalisation aisée des capitaux. La Caisse rurale est spécialement bien placée pour encourager et faciliter l'épargne régulière.

De tout temps, la Caisse d'épargne a constitué le secteur le plus important de notre bilan. Son développement se présente comme suit :

	1956	Fr.
Avoirs des déposants au début de l'année . . .	879 242 069.76	
Nouveaux dépôts :		
461 024 versements . . .	220 469 576.96	
Intérêts capitalisés . . .	22 567 036.59	
	1 122 278 683.31	
Retraits en		
216 346 opérations . . .	184 005 889.11	
(impôt anticipé compris)		
Avoirs des déposants en fin d'année . . .	938 272 794.20	

Il est intéressant de constater ici que les nouveaux dépôts d'épargne sont de 5 millions supérieurs à ceux intervenus au cours de l'exercice précédent. En revanche, les retraits enregistrés se sont élargis de 19 millions en chiffre rond. Pour les deux années, les intérêts capitalisés représentent environ le 10 % des versements opérés.

Pour 1956, l'augmentation de ce secteur du passif se chiffre à 59 millions contre 73,5 millions en 1955. Des résultats dépassant cette moyenne ont été enregistrés par les Caisses du Valais, de Genève, de Neuchâtel, de Berne, des Grisons, de Zurich et spécialement de Zoug.

Au 1^{er} janvier 1956, le nombre des déposants d'épargne s'élevait à 482 306. 34 385 nouveaux carnets ont été mis en circulation (a. p. 34 912). 17 853 comptes d'épargne ont été liquidés et remboursés au cours de l'exercice contre 16 815 en 1955. A fin 1956, le nombre des carnets en circulation était de 498 838 dont 53 069 faisaient ressortir des avoirs supérieurs à Fr. 5000.—. Le 10 % environ de tous les carnets représente un capital global de 562 millions. Le 90 % provenant de petits épargnants équivaut toutefois au capital respectable de 376 millions de francs. Dans l'ensemble, la moyenne par livret s'établit à Fr. 1881.—, comparativement à Fr. 1823.— en 1955. Au Tessin, les dispositions surannées de la loi en la matière compliquent inutilement la diffusion du carnet d'épargne qui est de plus en plus remplacé par le livret de dépôts soumis aux mêmes conditions.

De ce capital-épargne, 1,6 million de francs étaient placés à 2 %, 40,6 millions à 2 1/4 %, 736 millions à 2 1/2 %, 155,5 millions à 2 3/4 % et 4,5 millions à 3 %. Comparativement à l'exercice précédent, cette répartition est restée pour ainsi dire stationnaire.

Des 8349 livrets de dépôts ouverts, 3472 proviennent des Caisses tessinoises avec un capital de 10,1 millions de francs. De leur côté, les Caisses valaisannes en gèrent 1997 pour un montant total de 11,7 millions, composés presque exclusivement de dépôts à terme qui bénéficient des mêmes conditions que celles appliquées aux obligations. Compte tenu de 10,1 millions de nouveaux

dépôts pour 7,3 millions de retraits intervenus, ce chapitre affiche un avoir global au 31 décembre 1956 de 36,4 millions de francs.

L'épargne populaire se place aussi volontiers en obligations de caisse.

Ce secteur fait ressortir un volume global de 246,5 millions, accusant ainsi une

Pour le mois de novembre

LE CHAMP DU REPOS

C'est là-bas, près du village,
 C'est au pied du clocher noir,
 Sous l'ormeau dont le feuillage
 Se balance au vent du soir :
 Là finissent nos misères ;
 Là reposent nos vieux pères ;
 Jusqu'au jour du grand réveil,
 On y trouve un doux sommeil.

La pelouse est inégale ;
 On la voit, comme les flots,
 S'élever par intervalle,
 S'abaisser dans cet enclos ;
 De la tombe qui s'efface
 Quelques fleurs ont pris la place.
 Jusqu'au jour du grand réveil,
 On y trouve un doux sommeil.

Mes amis, que ma poussière
 Vous attende ici longtemps !
 Pleins de vie, au cimetière
 Revenez tous les printemps.
 Que bien tard sous l'herbe tendre
 Ici dorme votre cendre ;
 Et qu'après le long sommeil,
 Je vous trouve à mon réveil !

J.-J. Porchat.

augmentation de 12,9 millions. Au cours de l'année 1955, la progression constatée dans ce domaine n'était que de 6,6 millions de francs. D'une façon générale, dans la seconde moitié du dernier exercice, le taux d'intérêt a passé de 3 à 3 1/4 %. La hausse opérée n'a pas manqué d'encourager le renouvellement de titres échus ainsi que certains transferts aux dépens de la Caisse d'épargne. Les Caisses de Saint-Gall, d'Argovie, de Thurgovie et de Soleure accusent des augmentations importantes de ce compartiment. Dans tous les cantons, les dépôts d'épargne sont bien supérieurs aux placements obligataires. Dans l'ensemble, ils sont quatre fois plus conséquents. Les Caisses thurgoviennes font exception avec 51,3 millions d'obligations et 69,5 millions de capital-épargne. Peu de Caisses et surtout quelques-unes parmi les jeunes institutions n'ont pas encore ouvert le chapitre des obligations.

Pour la stabilité d'un bilan, il est pourtant précieux de pouvoir compter sur un certain volume de dépôts à terme qui contrebalancent toujours judicieusement les prêts hypothécaires de longue durée également.

La classification des obligations selon les taux est la suivante :

Taux	Capital en millions	
	fin 1956	fin 1955
2 1/2 %	0,07	0,08
2 3/4 %	6,86	7,34
3 %	180,16	197,75
3 1/4 %	56,65	25,15
3 1/2 %	2,62	3,04
3 3/4 %	0,12	0,22

Ce tableau illustre tout particulièrement les répercussions de la hausse intervenue de 3 % à 3 1/4 %.

Les dépôts en compte courant servent en majeure partie à l'exploitation des entreprises artisanales, agricoles ou autres. Ils ne peuvent donc que partiellement être considérés comme épargne populaire. Disons cependant, pour compléter ce tableau des fonds confiés, que les bilans des Caisses affiliées font ressortir des avoirs en comptes courants créanciers se chiffrant à 141,2 millions, révélant ainsi une augmentation de 7 millions pour l'année écoulée. Ce secteur représente pour l'ensemble des Caisses le 10 %, voire même pour les Caisses genevoises le 20 % du volume des dépôts. A côté des avoirs à vue toujours sujets à des fluctuations plus ou moins sensibles, il contient d'importants dépôts à terme des communes qui bénéficient d'un intérêt analogue à celui appliqué aux placements obligataires.

Situation économique et marché de l'argent

La presse quotidienne commente assez amplement les événements de la politique internationale pour que nous nous dispensions de nous y arrêter dans notre organe mensuel. Leur incidence se répercute cependant avec insistance sur la politique économique et financière de notre pays tributaire de l'étranger, que ce soit les élections dans la République fédérale allemande ou la crise du régime en France ou encore l'expansion de l'influence soviétique au Proche et au Moyen-Orient avec son point névralgique prêt à sauter en Syrie.

Il n'était pas dans nos habitudes de revenir chaque mois très régulièrement sur la situation du marché de l'argent. Elle était, ces dernières années, assez stable pour ne pas exiger des commentaires renouvelés. L'évolution s'est précipitée à tel point qu'actuellement nous devons la suivre semaine après semaine, sinon jour après jour.

Pour la seconde fois consécutive, notre *commerce extérieur* s'est présenté de manière plus équilibrée en septembre, c'est-à-dire qu'il a bouclé, comme en août déjà, avec un déficit bien inférieur à ceux des mois précédents. Comparativement au mois correspondant de l'année passée, les *importations* ont augmenté de 19,2 millions et atteignent 654,6 millions de francs (mois précédent : 656,4 millions) alors que les *exportations* enregistrent une plus-value de l'ordre de 22,6 millions et totalisent 558,6 millions (mois précédent : 505,9 millions).

La progression des exportations étant plus accentuée que celle des importations — ces dernières ont même diminué quantitativement — le solde passif de la balance commerciale, soit 96 millions de francs, est de nouveau inférieur au déficit enregistré en septembre 1956 et notablement plus bas qu'en août 1957.

Ce sont surtout les matières premières qui ont été importées en moins forte quantité. Les importations de charbon et d'huile de chauffage ont surtout rétrogradé et la benzine n'atteint plus les chiffres élevés du mois précédent. Les importations d'automobiles et d'articles de caoutchouc demeurent aussi en deça des chiffres de l'année dernière. Parmi les exportations, la majeure partie de la plus-value concerne surtout l'industrie horlogère. La situation est la même dans l'industrie des machines. Dans le domaine des textiles, les envois à l'étranger restent, dans l'ensemble, au niveau de 1956.

L'*indice des prix de gros*, qui englobe les principaux produits alimentaires non travaillés, ainsi que les principales matières

premières et auxiliaires, s'est inscrit à 223,2 (août 1939 = 100) à fin août 1957. Il marque un recul de 0,5 % depuis un mois, mais une progression de 1,2 % depuis un an. En revanche, l'*indice suisse des prix à la consommation* a encore augmenté de 0,6 % en août par rapport au chiffre du mois précédent. Cet indice qui reproduit le mouvement des prix des articles de consommation et services jouant un rôle important dans le budget des salariés, s'est inscrit à 179,5 (août 1939 = 100) à fin août 1957. Il a même passé à 179,9 à fin septembre. Cette évolution n'a cependant rien d'alarmant car elle résulte d'augmentations de prix essentiellement saisonnières.

Selon la statistique des *travaux du bâtiment* pendant le premier semestre de 1957, 14 965 logements ont été construits dans l'ensemble des 462 communes de plus de 2000 habitants ; cela fait 3 % de plus que pendant la période correspondante de l'année passée. Quant au nombre de logements dont la construction est autorisée, il est de 13 961, soit 20 % inférieur à celui du 1^{er} septembre 1956. Le *marché du travail* reste sous le signe d'un besoin croissant de main-d'œuvre de notre économie. De janvier à août 1957, il a été délivré 246 963 (217 962 pour la même période de 1956) permis de séjour à des travailleurs étrangers dont 127 035 à des travailleurs saisonniers, 83 974 à des travailleurs non saisonniers et 35 954 à des travailleurs frontaliers.

L'expansion du *mouvement touristique*, constatée au cours du premier trimestre de l'année, s'est poursuivie jusqu'à la fin du second trimestre. La progression est due en premier lieu aux hôtes étrangers pour lesquels on a enregistré 2,35 millions de nuitées au cours du premier semestre de 1957. Cela représente une augmentation de 13 % en regard de la même période de 1956. Les hôtes du pays s'inscrivent par 2,19 millions de nuitées ou 6,5 % d'augmentation.

* * *

Le *marché de l'argent et des capitaux* demeure tendu dans son ensemble. L'augmentation des disponibilités, qui ressort des bulletins de l'institut d'émission, n'a profité qu'aux grands établissements bancaires. Les dépôts en comptes de virement à la Banque nationale ont augmenté de 1682 à 1847 millions au cours du troisième trimestre de 1957. Mais ces réserves liquides de notre économie proviennent en majeure partie de la grosse industrie et ne concernent guère que les grandes banques. Cependant la Ban-

que nationale a été moins sollicitée. En effet, de fin juin à fin septembre, les crédits accordés par notre banque d'émission ont reculé de 199 à 155 millions, soit de 44 millions. Dans le troisième trimestre de 1956, ce recul saisonnier n'avait atteint que 26 millions. Il n'en reste pas moins que la liquidité de l'ensemble des banques n'a pas augmenté depuis le début de l'année, mais diminué. Il est donc normal que ces dernières restreignent fortement l'octroi des crédits.

Pour être en mesure de tenir les importants engagements de consolidation contractés à un moment où le marché de l'argent était plus à l'aise, les banques hypothécaires se montrent très restrictives dans la conclusion de nouvelles affaires. Des prêts sont refusés ou accordés que partiellement pour un montant réduit, quand bien même d'amples garanties sont offertes. Si le secteur de la construction du logement marque un ralentissement, celui des travaux entrepris par les cantons, les communes et les entreprises électriques ne diminue pas, au contraire. Même dans l'économie privée, les appels au renvoi volontaire des travaux non absolument indispensables ne trouvent guère d'écho. Le climat de prospérité s'accorde mal de semblables renoncements. Seul, l'accroissement de la formation des capitaux par l'épargne pourra améliorer sensiblement la situation. Les banques, qui se trouvent particulièrement serrées en fait de liquidité, pensent avec angoisse à l'époque toujours difficile de fin d'année et cherchent à prendre les mesures utiles par une chasse effrénée à l'argent.

La question se pose de savoir si la Confédération ne devrait pas mettre sur le marché une partie des capitaux dont elle dispose, stérilisés ou non. On dit couramment qu'il s'agit d'un montant de 1 100 millions de francs. Mais contrairement à ce que l'on suppose, ces capitaux ne peuvent être mis tels quels sur le marché. Il faut tout d'abord défalquer un minimum de 250 millions dont l'Etat a besoin pour son fonds de roulement. Il faut encore en soustraire les 264 millions provenant des réserves de crise de l'économie privée et dont la Confédération n'a pas le droit de disposer. Le reste disponible est actuellement d'environ 600 millions, soit 450 millions de moins qu'à la fin de 1956. Pour faciliter la construction de logements, la Confédération a remboursé avant terme une dette de 200 millions à l'AVS, somme qui a pu être acheminée par l'AVS vers les institutions de crédit hypothécaire. La Confédération remboursera encore 70 millions à l'AVS et 30 millions à la « Suval », Société nationale d'assurances, cela en faveur de la construction de logements et de l'agriculture. D'autre part, l'Etat a dénoncé, pour le 1^{er} janvier

1958, un emprunt de 100 millions de 1942. On peut en tirer la conclusion que la Confédération procède à des manutentions de capitaux utiles à l'économie nationale.

Certes, c'est l'industrie du bâtiment qui est la plus touchée par les restrictions de crédits. Les vaches maigres sont toujours plus difficiles à avaler que les vaches grasses. Mais on ne saurait oublier l'incroyable « boom » qui a caractérisé la construction. En 1956, le volume des constructions en Suisse s'est élevé à 4,3 milliards de francs, soit à près d'un demi-milliard de plus que l'année précédente. Si les entrepreneurs sont aujourd'hui les principales victimes de la situation, ils doivent se souvenir qu'ils ont été auparavant les enfants gâtés de la conjoncture et doivent être en mesure d'attendre la détente qu'on leur annonce pour 1958...

Pendant ce temps, les *taux de l'intérêt* continuent leur ascension inexorable. Parce que certains emprunts publics sont restés partiellement sur les bras du syndicat des banques, les nouveaux doivent présenter des conditions meilleures. Tandis que le Crédit foncier vaudois a lancé le sien à 4 1/4 %, on a vu la Banque hypothécaire suisse de Soleure renchérir en offrant le 4 1/2 %. La Centrale des lettres de gage a lancé le sien à 4 1/2 %, fait d'autant plus caractéristique si l'on considère les titres de cet établissement comme étant de tout premier ordre.

Toutes les banques cantonales ont porté le taux de leurs obligations à 4 %. Ici et là, dans certaines banques locales en mal de liquidité, on entend déjà parler du 4 1/4 %. Les banques cantonales ont élevé le taux de l'épargne à 2 3/4 % voire même à 3 %. Parallèlement, les instituts bancaires prépondérants ont annoncé une hausse de 1/4 % du taux des avances hypothécaires, pour les anciennes affaires à partir du 1^{er} janvier 1958 ordinairement. D'autres établissements font preuve d'une retenue qui ne peut guère s'expliquer et qui ne saurait être maintenue plus longtemps. L'augmentation de 1/4 % du taux hypothécaire est inévitable. Il est même très possible qu'à la longue elle ne suffise pas et que l'on doive passer au 4 % pour les hypothèques de premier rang. Il ne faut d'ailleurs pas s'en étonner si l'on tient compte que le taux des obligations a augmenté de 1 % en passant de 3 à 4 % depuis le début de l'année. Nous pensons même que le 4 % pour les hypothèques deviendra le taux normal. Malgré la bienveillance qu'il sied de manifester envers les débiteurs hypothécaires, nous devons déclarer que ce 4 % reste supportable et qu'il doit être considéré comme modeste. Si ce 4 % devait mettre en danger les conditions d'existence de certains débiteurs, il est à présumer qu'à la longue

le 3 1/2 % aurait aussi occasionné les mêmes conséquences. Par ailleurs, ce taux ne doit pas être considéré comme spéculatif. Il témoigne simplement de la difficulté qu'éprouvent les requérants à obtenir de l'argent. La situation est tellement tendue qu'on voit de nouvelles affaires hypothécaires de premier rang se traiter à 4 1/2 et même à 5 %. La question du taux reste accessoire. L'obtention du crédit prime toute autre considération.

Il va sans dire qu'il ne serait pas normal d'appliquer un taux différentiel selon les catégories d'emprunteurs. Le nouveau taux doit être fixé indifféremment et uniformément pour toutes les hypothèques de premier rang. Aucune discrimination ne doit être faite entre les différentes classes de population. Certaines banques commerciales qui ne pratiquent que peu le crédit hypothécaire pourraient, par exemple, annoncer pompeusement qu'elles maintiennent le 3 1/2 % pour les affaires agricoles et n'en supporteraient que peu d'effet alors que les banques de crédit foncier, parmi elles les Caisses Raiffeisen qui s'adressent plus spécialement à l'agriculture, seraient fortement désavantagées en voulant agir de la même manière. Une telle concurrence n'aurait rien de très loyal.

* * *

Les Caisses Raiffeisen doivent adapter leurs taux aux conditions nouvelles. Pour toutes les nouvelles avances, on exigera déjà 1/4 % de plus. Pour les avances aux corporations de droit public, on fixera le 3 3/4 %, éventuellement même le 4 %. L'adaptation des autres taux se fera au 1^{er} janvier 1958. Au cours des prochaines semaines, le développement de la situation se clarifiera et l'on verra si le taux de l'épargne devra être porté à 2 3/4 ou à 3 %, ce qui aura pour conséquence la fixation du taux hypothécaire de premier rang à 3 3/4 ou à 4 %. Ce dernier taux nous paraît déjà inévitable. Il faudra, à tout prix, conserver une marge suffisante de gain ; elle doit en tout cas rester de 1 % entre le taux de l'épargne et celui du premier rang hypothécaire.

Nous sommes conscients que, dans cette chronique, nous ne pouvons donner que des instructions générales. Les conditions de gain varient d'une Caisse à l'autre. Lors de l'adaptation générale de l'échelle des taux, il faudra non seulement prendre en considération les conditions offertes par la concurrence régionale, mais prendre comme point de repère les conditions appliquées jusqu'à ce jour et tenir compte encore de la capacité d'action de la Caisse et de l'ampleur de ses réserves.

Fx.

Propos du vieux moraliste

La vie d'outre-tombe et la science

Novembre, c'est le mois des Trépassés, marqué par le dépouillement total de la nature, image de la mort, à laquelle Dieu a voulu que rien n'échappe, mais aussi par la magnifique floraison des cimetières, symbole de la vie sans fin, que Dieu réserve à ceux qui y reposent, en attendant la résurrection. « Je crois et j'attends », c'est par ces deux mots que nous avons répondu, l'an passé, à la question souverainement importante de la vie d'outre-tombe. C'est la réponse de la foi chrétienne. Voyons aujourd'hui si la raison seule est capable de fournir la même solution, et surtout d'offrir la même certitude irrécusable.

Le front incliné vers la terre par la fatigue, la pensée enlisée dans la matière par les dures nécessités de la vie, l'homme du peuple peut bien comprimer et anéantir en son âme toute aspiration supérieure. Bien différent est l'état d'âme de celui qui, par son origine, ses études, ses relations, s'est dégagé de la matière et des sens pour vivre dans le monde de la pensée. Celui-là ne peut se soustraire au tourment de l'Infini. Si fort que soit le tourbillon qui emporte sa vie, par instant le calme se fait autour de lui, et du fond de son cœur monte une voix, la voix de son âme qui lui fait dire avec le poète : « Malgré moi, vers le Ciel il faut lever les yeux... »

Ne croyons pas que les misères de la vie aient seules le privilège de tourner notre esprit vers le problème de notre destinée. Il sort de nos félicités comme de nos infortunes, parce que notre nature n'est pas moins trompée par les unes que par les autres. Tous les bonheurs mis en présence du cœur de l'homme, celui-ci n'est pas satisfait. Aussi est-ce là, pour beaucoup d'esprits, le commencement d'une recherche de l'Au-delà de la vie qui prend les formes les plus variées, parfois les plus étranges.

Ne voit-on pas, de nos jours, des hommes, dont le nombre est beaucoup plus considérable qu'on ne le croit, s'adonner avec une sorte de frénésie à toutes ces sciences occultes qui, sous des noms différents et par des moyens divers, poursuivent toutes le même but : mettre notre monde en communication avec l'autre monde. Beaucoup n'ont pas voulu croire à l'Évangile, et les voilà réduits à croire à des tables tournantes. Ils ont refusé, par orgueil, d'écouter les paroles de vérité tombant d'une chaire chrétienne, et les voilà condamnés à aller entendre les magiciens sur leurs tréteaux...!

Est-ce à la science que nous demanderons de nous éclairer sur l'origine et sur la fin des destinées humaines ? Oh ! gardons-nous de mal parler de la science. Nos Livres sacrés n'en ont-ils pas dit : « Le Maître des sciences, c'est Dieu ? » Ces sciences, aussi anciennes que le monde dans leurs lois constitutives ne datent guère que du siècle dernier dans l'étude raisonnée que l'homme en a entreprise. Et déjà l'adaptation de leurs merveilleuses forces aux besoins de l'homme a changé l'aspect de la terre et transformé la vie sociale.

Les sciences nous avaient promis de supprimer le Mystère. Or, elles sont impuissantes non seulement à résoudre, mais même à poser convenablement les seules questions qui importent : celles qui touchent à l'origine de l'homme, à la loi de sa conduite et à sa destinée future. D'autres esprits vont demander un idéal aux Arts, à la Littérature. Sans nul doute, il y a là pour le cœur humain de nobles jouissances. Mais l'âme humaine libre, immortelle, pleine de désirs plus grands qu'elle-même, acceptera-t-elle pour idéal une œuvre humaine ? Non pas. A la recherche de cette perfection dont elle porte le reflet au plus intime de son être, elle franchira tous les degrés de la création pour ne s'arrêter que devant l'Incréé. On connaît ce cri de Michel-Ange frappant de son marteau le Moïse qu'il vient d'achever : « Mais, parle-moi donc...! »

Si donc sciences et arts peuvent si peu pour nous en ce monde, et rien au-delà, serons-nous plus heureux avec la Philosophie, science de la sagesse par définition ?

Hélas !... Chez les Anciens, Socrate est mort martyr de sa croyance à un Dieu éternel, tout-puissant et infiniment juste. L'histoire nous le représente sur le lit où il vient de boire la coupe fatale, dissertant de cette autre vie dont il va, dans un instant, franchir le seuil. Mais, quelle pauvreté dans ce discours ! La seule certitude que l'on emporte de cette page, c'est que l'immortalité de l'âme est une chose bien incertaine.

Le grand orateur romain Cicéron qui, lui aussi, avait écrit de si belles pages sur l'immortalité, ne peut retenir dans son cœur tourmenté par le doute ce cri d'angoisse : « Tous ces secrets de l'Au-delà sont cachés à nos yeux dans d'épaisses ténèbres, et nul génie parmi les hommes ne pourra jamais les pénétrer... »

La même impression nous est laissée par l'épithaphe que l'historien Tacite a gravée,

de sa propre main, sur le marbre funèbre de son beau-père, le général romain Agricola : « Si, comme les sages aiment à le dire, les grandes âmes ne périssent pas tout entières avec le corps, repose en paix...! »

Quant au plus illustre des philosophes de l'Asie, Confucius, il répondait à ceux qui lui demandaient ce qu'il pensait de l'Au-delà : « Comment voulez-vous que je connaisse l'avenir, n'étant pas encore parvenu à connaître la vie présente...? »

Que penser, sur cet angoissant sujet, d'une certaine Philosophie contemporaine dont on désirerait dire plus de bien, mais dont les auteurs, si superbes dans leurs promesses, sont souvent si décevants dans leurs résultats ? Par instants, de belles pages sur Dieu, sur l'âme, sur la vertu, sur l'immortalité, tombent de leur plume, par le seul poids de la vérité. Car toute âme est naturellement chrétienne. Mais si nous n'avions que leur Philosophie pour nous instruire, nous serions condamnés à nous écrier avec l'un d'entre eux : « Combien j'envie ceux qui sont dans la vie, sachant comment et sachant pourquoi...! » Quel aveu ! Et comme il proclame éloquentement l'impuissance de la raison à résoudre le problème de la vie future !

Le Dieu qui s'est fait homme pour être vu et entendu des hommes pouvait, Lui, parler de l'autre vie, car Il en venait. En nulle circonstance la parole du Dieu de l'Évangile n'est plus affirmative que lorsqu'Il nous entretient de ce royaume d'où Il est venu et où Il est retourné « pour nous y préparer une place ». Et ce n'est pas seulement notre âme, nous assure-t-Il, qui vivra au-delà de ce monde. Pour que notre immortalité soit parfaite, notre corps, comme le sien, doit revivre avec notre âme dans le monde d'outre-tombe. Dès lors l'idée d'immortalité, cette idée à laquelle les plus beaux génies de la Grèce et de Rome n'osèrent pas s'arrêter, est devenue l'idée la plus populaire, la plus invincible de la société chrétienne...

Pour s'élever à ces sommets pas n'est besoin d'être un saint. Il suffit de nous souvenir que tout ce que nous aimons ici-bas, tout ce qui nous apporte un peu de bonheur, n'est qu'une ombre, et que la réalité de cette ombre est au-delà de la tombe. Autant le spiritualisme, parce qu'il est la vraie doctrine de l'humanité, élève l'homme et l'ennoblit, autant le matérialisme l'abaisse et le dégrade. Aussi l'avenir appartient-il aux hommes et aux peuples qui sauront régler leur vie personnelle et nationale suivant les préceptes du spiritualisme le plus pur et le plus élevé : le christianisme.

Heureux donc les défunts qui, forts de leur foi et de leur confiance chrétienne, ont quitté la vie présente pour cette vie

d'outre-tombe dont la mort déchire les voiles...! Restons bien fidèles à leur souvenir... C'est fort improprement que nous appelons « les morts » ceux qui nous ont quittés pour un monde meilleur, car ce sont eux les « vrais vivants »... Durant ce mois de novembre prions beaucoup pour eux,

et demandons-leur de prier pour nous... En leur commerce on apprend à juger sagement de toutes choses ici-bas. Vivre avec eux c'est vivre avec une humanité plus pure, meilleure et plus heureuse. C'est là souvent le meilleur moyen de remplir ses devoirs envers les vivants. A.M.

Les assises annuelles des raiffeisenistes fribourgeois

A Belfaux, qui les a chaleureusement accueillis, les raiffeisenistes fribourgeois romands ont vécu, le jeudi 10 octobre, une journée d'une rutilance typiquement automnale qui n'a néanmoins rien enlevé à sa valeur éducative. La saison avait répandu sa boîte de pastels sur le paysage sur lequel le soleil se royaumait en répandant sa douce tiédeur. Le cadre ne pouvait être plus délicieux pour susciter un climat de joie, de fraternité et d'union qui tint au diapason la ferveur des enthousiasmes.

Peu après huit heures du matin, les trains amènent quelques délégués bien esseulés et qui semblent se compter alors que de minute en minute le parc autos s'agrandit sur la place de l'église, à l'ombre des tilleuls séculaires. Dans sa toilette matinale, le village résonne des bruits de la ruche bourdonnante : tout le monde est au travail. Les délégués ne tardent pas à s'y mettre également dès les contacts établis.

La vaste salle paroissiale, aimablement mise à disposition, n'est pas trop spacieuse pour recevoir la nombreuse cohorte et toutes les places sont occupées lorsqu'au moment convenu, à 9 h. 15, *M. le révérend curé-doyen Henri Monnard*, de Marly, le distingué président de la Fédération, ouvre l'assemblée plénière par la prière traditionnelle pour évoquer la protection du Tout-Puissant, et par les souhaits de bienvenue aux hôtes du jour et aux mandataires des Caisses fédérées. Ils signalent particulièrement la présence du délégué de l'Union, des autorités paroissiales et des neuf communes formant la paroisse, ayant à leur tête *M. le député Louis Barras*, des dirigeants de la Caisse locale avec leur président *M. Joseph Barras*, juge de paix. Des excuses sont parvenues de *M. Chardonnens*, directeur de l'Ecole cantonale d'agriculture de Grangeueve, du conseiller national *Henri de Gendre*, de *M. Gremaud*, secrétaire de l'Union des paysans fribourgeois, qui s'est fait remplacer par *M. Paul Chassot* du secrétariat, de *M. le curé Ballaman*, de Belfaux, retenu par la grippe, et de son vicaire.

La lecture d'un procès-verbal imagé et émaillé de propos marqués au coin de la sagesse, déroule le film de l'assemblée du 11 octobre 1956 à Ursy. Ce morceau de choix, attendu chaque année avec un intérêt croissant, vaut de justes applaudissements à son auteur, *M. l'abbé Joseph Terrapon*, chapelain à Chavannes-les-Forts, et les vifs remerciements du président.

Poursuivant, conformément à l'ordre du jour, le secrétaire procède à l'appel qui fait ressortir la participation de 210 délégués représentant 55 Caisses. Une seule, celle de Grandvillard, n'est pas représentée. La présentation des comptes du ménage interne de la Fédération par *M. l'abbé Ernest Sapin*, chapelain à Avry-devant-Pont, fait apparaître une situation favorable. Sur proposition des sections vérificatrices de Belfaux et de Givisiez, l'assemblée leur donne son approbation unanime avec des remerciements au trésorier. Les sections de Riaz et de Marsens rapporteront sur les comptes de l'exercice 1957-1958. En raison de la dépense exceptionnelle occasionnée par l'achat des souvenirs qui seront remis aux vétérans, la cotisation annuelle des sections est portée de 2 fr. 50 à 4 francs par 100.000 francs de bilan.

Le rapport présidentiel fait tout d'abord ressortir les brillants résultats de l'exercice 1956 qui a permis la réalisation de nouveaux et incontestables progrès.

	1956	Augmentation
Nombre de Caisses	56	
Effectif des sociétaires	4 505	49
Effectif des déposants	19 410	346
Dépôts d'épargne	Fr. 29 784 000.—	1 940 000.—
Obligations	» 7 261 000.—	29 000.—
Prêts hypothécaires	» 24 224 000.—	1 409 000.—
Crédits d'exploitation	10 804 000.—	563 000.—
Somme des bilans	» 47 960 000.—	3 174 000.—
Mouvement d'affaires	68 538 000.—	1 226 000.—
Réserves	» 2 334 000.—	136 600.—

Pour le canton de Fribourg, donc y compris les chiffres de la Fédération de la Singine, le mouvement Raiffeisen compte 71 Caisses fédérées avec 7259 membres et 36 818 déposants. Le bilan global se chiffre à 93,3 millions de francs avec 4,41 millions de réserves.

Après avoir donné un commentaire suggestif de ces chiffres en mettant en relief le développement de l'esprit de solidarité au profit de la commune villageoise, facteur essentiel de l'économie du canton, le président met l'accent sur la politique financière équitable de la Caisse centrale dans l'emploi des fonds déposés par les Caisses affiliées. Pratiquant le juste retour des capitaux dans les régions qui les ont produits, la Caisse centrale veille à l'utilisation des fonds sur place selon le principe fédéraliste « L'argent du canton au canton ». Chiffres en mains, le rapporteur n'a pas de peine à détruire la légende qui voudrait faire croire que les capitaux du canton seraient soustraits à l'économie fribourgeoise par les Caisses Raiffeisen qui les canaliserait vers leur Centrale. Autant la Caisse centrale a rendu service en période de pléthore en débarrassant les Caisses de leur surplus tout en lui assurant un rendement honnête, autant elle les aide en période de resserrement en rapatriant ces capitaux utiles au canton, cela sous forme de crédits ou autres placements.

Apportant les félicitations et les encouragements des organes de la direction centrale, *M. G. Froidevaux*, fondé de pouvoir à l'Union suisse, a fait un exposé des considérations générales de revision et des problèmes d'actualité. Mettant l'accent sur le sens et la valeur des contrôles et sur la limite morale du cautionnement solidaire, le rapporteur a fait état d'expériences enregistrées dans certaines Caisses locales pour en tirer des leçons profitables à toutes : tenue exacte des espèces, amortissement systématique des dettes, crédit de construction et son exploitation, fidélité au principe de l'administration honorifique, etc. Il s'est arrêté encore à la situation aiguë du marché de l'argent et a conclu en rappelant les principes d'un sain fédéralisme dans le domaine de l'économie et de la finance en opposition avec la tendance à la concentration amorcée dans le secteur bancaire.

L'ordre du jour appelle encore un acte tout solennel de la reconnaissance envers ceux qui se dévouent depuis un quart de siècle et plus au service des Caisses locales et, partant, de la chose publique. A l'instar de ce qui se fait généralement dans nos fédérations de Suisse romande, la Fédération fribourgeoise a voulu rendre hommage aux jubilaires. Pour la première fois, cette cérémonie devait revêtir un cachet tout particulier en raison surtout du nombre des bénéficiaires. Ce ne sera pas moins de 109 dirigeants qui seront appelés en cette proclamation des vétérans. Le président sait trouver les mots traduisant les sentiments de gratitude auxquels ont droit ces méritants pionniers. Honneur à eux ! Leur

fidélité aux fonctions de responsables témoigne de leur esprit de générosité et de leur sens aigu des besoins des populations rurales. C'est également un gage de sécurité et de confiance.

La Caisse d'Onnens, par exemple, met à l'honneur 7 des 9 dirigeants actuels dont 6 sont en fonction depuis la fondation, il y a 27 ans. La Caisse de Semsales annonce de même 6 jubilaires, tous en activité depuis la fondation. Le vétéran des jubilaires est M. Louis Gremaud de Remaufens, membre des Conseils de la Caisse depuis 1909, année de la fondation, alors qu'il avait 26 ans. Cela représente 48 ans de collaboration fidèle à l'œuvre commune. Six autres comptent plus de 40 ans de service alors que les 30 à 40 ans de fonction sont nombreux. Qu'on en juge par le palmarès qu'il est juste de publier. Aux applaudissements de l'assemblée, chacun d'eux reçoit un élégant portefeuille dédié, souvenir qui deviendra traditionnel pour les jubilaires à venir.

Albeuve : Pythoud Maxime, 35 ans ; Gurtner Jeanne, 43 ans ; Beaud Pierre, 25 ans ; Pythoud Alexis, 25 ans.
Arconciel : Dousse Raphaël, 27 ans.
Aumont : Volery Justin, 35 ans ; Rey Marc, 28 ans ; abbé Page François, 30 ans.
Avry-devant-Pont : abbé Ernest Sapin, 42 ans ; Gachoud François, 27 ans.
Barberêche : Gaillard Pierre, 30 ans.
Belfaux : abbé Roger Ballaman, 29 ans ; Guillaumin Louis, 25 ans.
Bonnefontaine : Baeriswyl Simon, 27 ans.
Bouloz : Dévaud Jules, 26 ans.
Cerniat : Meyer Louis, 25 ans ; Dessibourg Basile, 31 ans.
Charmey : Bertschy Charles, 35 ans.
Courton : Monney Léon, 41 ans ; Progin Firmin, 34 ans.
Cressier : Auderset Jean, 33 ans ; Hayoz Ernest, 25 ans ; Malcotti Joseph, 25 ans ; Meuwly Alphonse, 37 ans.
Domdidier : Besson André, 26 ans ; Godel Robert, 30 ans.
Ecuivillens : Galley Ernest, 30 ans ; Biolley Robert, 29 ans ; Pasquier Eugène, 27 ans ; Chavallaz Eugène, 29 ans.
Givisiez : Verdon Joseph, 35 ans.
Grandvillard : Tena Boniface, 36 ans.
Grolley : Pilloud Casimir, 26 ans.
Gruyères : Murith Auguste, 42 ans ; Murith Placide, 30 ans ; Gachet Jules, 42 ans ; Gremion Nestor, 27 ans ; Murith Christine, 30 ans.
Hauteville : Duffey Joseph, 33 ans ; Passaplan Féréol, 33 ans ; Marcuet Louis, 33 ans.
Lentigny : abbé Cocharde Marius, 31 ans ; Morel Arthur, 32 ans ; Layaz Alfred, 32 ans ; Curty Aimé, 26 ans ; Ridoux Fortuné, 32 ans.
Marly : de Gendre Henri, 31 ans ; Biland Vincent, 30 ans ; Kuenlin Romain, 28 ans ; Monnard Henri, 27 ans.
Massonnens : Menétrey Joseph, 29 ans.
Montagny : Stern Alexandre, 34 ans ; Bugnon Maxime, 33 ans ; Francey Pierre, 28 ans ; Gendre Pierre, 31 ans ; Rossier Sylvain, 25 ans.
Montbovon : Thorimbert Joseph, 37 ans.
Morlon : Grandjean Emile, 28 ans ; Grandjean Joseph, 26 ans ; Chavallaz François, 34 ans.
Murist : Bourqui Emile, 28 ans ; Marguet Raymond, 27 ans.
Nuvilly : Broye Pierre, 37 ans ; Bondalay Henri, 26 ans.
Onnens : Delley Séraphin, 27 ans ; Yerly Paul, 27 ans ; Roulin Robert, 27 ans ; Chatagny Michel, 25 ans ; Pythoud Placide, 27 ans ; Doran Raymond, 27 ans ; Barras Jean, 27 ans.
Le Pasquier : Pasquier Joseph, 27 ans.
Porsel : Dévaud Joseph, 26 ans ; Dévaud Auguste, 26 ans ; Dévaud Ignace, 26 ans ; Dévaud Jules, 26 ans.

Praroman : Schorderet Jean, 33 ans ; Schorderet Pierre, 27 ans ; Richard Hippolyte, 35 ans ; Kolly Germain, 27 ans.
Remaufens : Colliard Basile, 26 ans ; Genoud Louis, 48 ans ; Dewarrat François, 26 ans ; Marilley Alexis, 29 ans ; Vauthy Maurice, 26 ans.
Riaz : Raymond Gremaud, 27 ans ; Gremaud Eugène, 26 ans.
La Roche : Brodard Emile, 36 ans ; Brodard François, 36 ans ; Terrapon Louis, 36 ans.
St-Martin : Bossel Pierre, 34 ans ; Sonney Jean, 32 ans ; Bossel Léon, 30 ans.
Sales : Pasquier Louis, 31 ans.
Semsales : Vuichard Jean, 25 ans ; Vuichard Théophile, 25 ans ; Balmat Alphonse, 25 ans ; Bart Joseph, 25 ans ; abbé Tena Jean, 25 ans.
Sorens : Ayer Edouard, 29 ans ; Ayer Jules, 33 ans ; Romanens Séraphin, 25 ans.
Surpierre : Thierrin Jules, 30 ans ; Thierrin Ernest, 43 ans ; Ballif Aloys, 37 ans.
Treyvaux : Quartenoud Joseph, 34 ans.
Ursy : Magne Aimé, 31 ans.
Villaraboud : Gradel François, 35 ans.
Chavannes-les-Forts : Terrapon Joseph, 33 ans.

A l'heure de la discussion générale, quelques problèmes sont encore soulevés et réglés séance tenante. Il serait cependant souhaitable que toutes les questions que les délégués ont à poser au délégué de l'Union le soient ici en public. Toute l'assemblée profiterait des explications et instructions données. Cette participation active animerait les débats et transformerait ces assises en véritable forum. Qu'on se le dise pour la prochaine fois.

L'attention avec laquelle l'auditoire a suivi les problèmes débattus témoigne du succès de ce congrès cantonal. Aussi le méritant président sait-il trouver les mots du cœur pour remercier orateurs et assistances en déclarant close l'assemblée.

* * *

Après un apéritif justement mérité et dégusté dans les différents restaurants de la localité, les participants se retrouvent à 12.30 heures dans la même salle paroissiale transformée en une vaste cantine où toute une équipe d'accortes demoiselles vont servir le repas en commun. Les convives seront gâtés par les gens du lieu, vin d'honneur offert par la paroisse, fines liqueurs et cigares par la Caisse locale. Cette partie de la journée, non la moins attendue, se transforme tout naturellement en agape familière avec joute oratoire au cours de laquelle toasts et chansons se succèdent fort à propos.

A tout seigneur, tout honneur ! Ayant pu s'échapper à ses occupations absorbantes et chaleureusement acclamé dès son arrivée en fin de matinée, *M. le conseiller d'Etat Théo Ayer*, chef du Département des finances, transmet le salut du Gouvernement cantonal dont il est le président en charge. Conscient de l'importante mission des Caisses Raiffeisen en terre fribourgeoise, il dit sa foi en l'avenir du mouvement et remercie les militants dévoués au service des populations rurales. L'éminent

orateur étudie les principaux problèmes qui préoccupent les autorités responsables du canton, développement économique et industriel, formation technique et professionnelle de la jeunesse, politique du crédit, et lance un appel pressant en faveur de la formation des capitaux par le développement de l'esprit d'épargne. Le contact étroit entre dirigeants et administrés est de nature à créer le climat favorable à une action concertée au profit du bien commun.

On entend encore *M. le député Louis Barras*, président de la paroisse de Belfaux qui compose le cercle d'activité de la Caisse locale et qui comprend 9 communes. L'orateur magnifie la politique chrétienne sur tous les plans pour la défense des valeurs humaines et remercie de l'honneur fait à Belfaux en cette année du cinquantenaire de la fondation de sa Caisse Raiffeisen. Puis *M. Auguste Murith* de Gruyères apporte le message de l'Union des paysans fribourgeois dont il est membre du comité central tandis que le délégué de l'Union conclut en posant le principe qu'en plus d'une église, d'une école et d'une laiterie, chaque commune doit posséder sa propre Caisse de crédit mutuel.

Le Vieux Chalet, dirigé par le *maestro Ridoux* (Lentigny) clôt dignement cette mémorable manifestation alors que *M. le doyen Monnard*, sur la brèche tout au long de la journée et qui s'est acquitté avec brio de son mandat présidentiel, met le point final par le merci à tous.

Les rayons du plus beau soleil d'automne irradient encore la nature féeriquement colorée lorsque les congressistes prennent le chemin du retour au foyer, emportant dans leur cœur l'enrichissement moral dont leur fait bénéficier une telle rencontre où l'on a pu échanger des idées dans une ambiance de confiance réciproque, prendre des consignes en vue de la réalisation toujours plus parfaite de l'idéal commun. Cette manifestation d'union et de solidarité a témoigné du dynamisme croissant des Caisses de crédit mutuel en terre fribourgeoise et de leur active participation à la rénovation de la vie rurale.

Fx

Epargner, c'est prévoir.

Le savoir est une richesse.

Mais savoir épargner,

c'est aller vers la sagesse.

Les servitudes en droit foncier

Nous répondons au désir exprimé à plusieurs reprises, spécialement à l'occasion de cours d'instruction, par des militants raiffeisenistes, pour donner le sens de certaines expressions techniques que doivent connaître les administrateurs d'une Caisse de crédit mutuel. Ces petites études feront l'objet de courts articles que nous nous proposons de faire paraître successivement au gré des besoins et des possibilités. Analysant particulièrement le point de vue juridique des sujets choisis, nous nous en rapporterons très fréquemment au texte de la loi en indiquant les articles faisant l'objet de nos commentaires. Pour approfondir plus aisément ces questions et pour acquérir une certaine aisance dans la recherche des textes de la loi, les dirigeants feront bien de se procurer un exemplaire du Code civil suisse et du Code fédéral des obligations. Cet ouvrage doit tout naturellement faire partie de la bibliothèque de la Caisse. En possession du caissier, il reste à la disposition des intéressés. Aux Caisses qui ne l'auraient pas encore, nous en recommandons vivement l'achat (Librairie Payot & Cie, Lausanne).

* * *

L'article 730 du Code civil suisse donne de la servitude la définition suivante : « La servitude est une charge imposée sur un immeuble en faveur d'un autre immeuble et qui oblige le propriétaire du fonds servant à souffrir, de la part du propriétaire du fonds dominant, certains actes d'usage, ou à s'abstenir lui-même d'exercer certains droits inhérents à la propriété ». Ainsi, le propriétaire d'un fonds appelé « fonds dominant » jouit d'un droit réel restreint qui lui permet d'utiliser d'une certaine manière un autre fonds qualifié de « fonds servant ». Ce droit n'est pas lié à une personne déterminée ; au contraire — et c'est là sa caractéristique — il appartient à tout propriétaire du fonds dominant.

Le contenu de la servitude ne peut jamais être que négatif puisqu'il consiste en un « laisser faire » ou en un « s'abstenir ». C'est en cela que la servitude se distingue de la **charge foncière** qui a un contenu positif, puisqu'elle « assujettit envers un tiers propriétaire actuel d'un fonds à certaines prestations... » (CCS 782), par exemple l'obligation d'entretenir un chemin ou une passerelle.

Du côté passif, toute servitude implique la présence d'un **fonds servant**, ou chose immobilière sur laquelle pèse le droit. Le propriétaire de ce fonds, quel qu'il soit, est tenu de souffrir la servitude. C'est toujours une charge pour lui.

Du côté actif, deux situations sont possibles. Ou bien la servitude a été créée pour un fonds dominant ; on l'appelle alors **servitude foncière** et tout propriétaire du fonds donné aura le droit d'en jouir. Le code ne fournit aucune énumération des diverses servitudes foncières possibles. Il est donc permis de constituer toutes sortes de servitudes foncières dans le cadre établi par le législateur. Ce sera par exemple, comme **servitudes positives** — accordant à leur titulaire le **droit de faire quelque chose** — le droit de passage à pied, à cheval, avec un véhicule, le droit d'effectuer des exercices de tir, le droit d'eau ou droit à une source avec conduite d'eau, le droit de surélever une construction, le droit d'appuyer sa construction sur le mur du voisin, le droit d'empiètement, le droit de superficie, etc. Comme **servitudes négatives** — conférant à leur titulaire le **droit d'empêcher** le grevé de faire quelque chose — on peut citer le droit d'empêcher de construire, le droit d'exiger le recul des constructions, le droit d'empêcher l'exhaussement d'un immeuble, etc. Sauf convention contraire, ces droits sont cessibles. Ils passent d'office au profit d'un nouveau propriétaire. Ils sont liés au fonds et le suivent automatiquement.

Ou bien la servitude a été constituée en faveur d'une personne déterminée ou d'une collectivité ; il s'agit alors de servitude personnelle, sans fonds dominant. Les deux exemples typiques de servitudes personnelles sont le droit d'habitation et l'usufruit. Ne pouvant être rattachée à un fonds dominant, la servitude l'est à une personne, d'où son qualificatif de « personnelle ». Cette caractéristique fait que ces droits sont naturellement incessibles (CCS 749). Ils s'éteignent par la mort du bénéficiaire ou par la perte totale de la chose, par l'échéance du terme prévu ou encore par la renonciation. Ces causes d'extinction confèrent au propriétaire le droit d'exiger la radiation de l'inscription au registre foncier (CCS 748 et 749).

Pour constituer une servitude, un contrat en la forme écrite est nécessaire (CCS 732). La forme authentique (acte notarié) est requise dans les cas où des restrictions légales de la propriété sont modifiées ou supprimées (CCS 680). De toute manière, la servitude n'est valable que par l'inscription au registre foncier (CCS 731). De même, l'extinction de la servitude exige une renonciation écrite sous forme de convention ou une libération judiciaire puis la réquisition de radiation au registre foncier. La libération judiciaire intervient sur de-

mande du propriétaire grevé lorsqu'il est prouvé que la servitude a perdu toute utilité pour le fonds dominant (CCS 736 et 976).

L'inscription de la servitude au registre foncier est faite sur le feuillet du fonds servant pour toutes les servitudes et, en outre, sur le feuillet du fonds dominant pour les servitudes foncières (CCS 968).

Le libellé de la servitude au registre foncier fait règle (CCS 738). Le bénéficiaire doit exercer son droit avec égard pour le propriétaire grevé « de manière la moins dommageable » (CCS 737). De son côté, « le propriétaire grevé ne peut en aucune façon empêcher ou rendre plus incommode l'exercice de la servitude ».

Des modifications des servitudes peuvent intervenir. Elles sont prévues aux articles 742 à 744 du CCS. Ce sont cependant et

Idées directrices

**En coopérant,
nous donnons à nos actes une valeur
qui dépasse notre intérêt personnel.**

Nous avons considéré jusqu'ici l'éducation coopérative comme faisant appel à l'intérêt compris. Il faut aller plus profond. L'homme n'aspire pas seulement au bien-être ; il a aussi besoin de donner à sa vie un sens qui l'ennoblisse en la rattachant à des réalités supérieures. Il a besoin de savoir ses actes utiles au-delà de son intérêt personnel. Il y a chez lui une capacité de dévouement, d'effort désintéressé, voire de sacrifice, qui surprend parfois, et qui ne demande qu'à s'épanouir, pourvu qu'il soit convaincu de la justesse d'une cause et de l'efficacité d'une forme d'action.

Des forces immenses sont latentes et inemployées, spécialement dans les classes populaires ; forces que le capitalisme, règne de l'argent, ne parvient pas à utiliser.

La coopération ne demande pas à ses membres de sacrifier leurs intérêts à sa cause : au contraire. Mais elle veut leur montrer qu'au-delà des avantages qu'elle leur procure il y a une révolution à accomplir ; que ces avantages mêmes prouvent la valeur de l'économie nouvelle qu'elle construit. Alors les actes même modestes du coopérateur sont ennoblis et prennent une haute signification : c'est ainsi que chacun contribue à une grande reconstruction sociale.

Georges Lasserre.

souvent des questions délicates à résoudre : agrandissement d'une maison avec modification d'un droit de passage, division des fonds dominant et servant.

Il y a **confusion** « lorsque les deux fonds dominant et servant sont réunis dans la même main ». Ce cas est prévu (CCS 735). Pour le propriétaire, il y a servitude sur sa propre chose. Il devient à la fois titulaire du droit et sujet passif de l'obligation. Il peut alors faire radier cette servitude. Mais « elle subsiste comme droit réel tant que la radiation n'a pas eu lieu ». Par la confusion, le droit annule automatiquement la servitude. Effectivement, celle-ci n'existe plus. Mais le propriétaire se gardera souvent d'en demander la radiation au registre foncier en prévision d'une nouvelle division des fonds. A ce moment-là, la servitude renaîtra aussi automatiquement.

Fx.

vivement pris part à une discussion générale sur les particularités essentiellement suisses de nos coopératives d'épargne et de crédit mutuel. Ces différences, quelquefois fondamentales, alors que, originellement, les pionniers sont partis avec les mêmes idéaux, proviennent des particularités de la législation dans les différents pays. Si le but à atteindre a toujours été le même, il a fallu se plier aux circonstances régionales. En entendant ces experts de la coopération, on sentait chez tous cette volonté d'arriver à assurer l'émancipation des classes laborieuses rurales en profitant des expériences des autres. L'apport de connaissances techniques ne saurait se faire à sens unique. Les spécialistes aiment à se documenter auprès des experts des organisations similaires des autres pays. Et ces groupes cosmopolites ne peuvent que créer une ambiance de collaboration effective entre les nations, facteur de paix. L'UNESCO accomplit ainsi une œuvre éminemment féconde pour l'avenir de l'Europe.

D'autres coopérateurs venus de lointains pays ont également visité l'Union au cours de ces derniers mois et ont suivi une instruction parfois de plus d'un jour avec visite de l'une ou l'autre Caisses locales des environs. Nous citons spécialement M. René Laroche, agronome et officier du Mérite agricole à Port-au-Prince (Haïti), M. Firooz-Taleb Beigi, chef du service de la coopération au ministère du travail à Téhéran (Iran), M. Houshang Mossaed, directeur de la Banque agricole de Téhéran, M. Sharif-ul-Hasan, directeur du bureau de l'information à l'ambassade du Pakistan à Berne, MM. Narsinhbhai et Prasada, deux délégués de la direction de l'Union coopérative de l'Inde à la Nouvelle-Delhi.

Ajoutons encore que l'Union participe à la diffusion des principes coopératifs du crédit rural en fournissant une vaste documentation gratuite sur demande lui parvenant directement de requérants de différents pays du monde ou par l'intermédiaire des ambassades en Suisse.

Fx.

Visiteurs étrangers

A maintes reprises, l'Union a eu l'honneur de recevoir des hôtes de marque venant des divers pays du monde pour étudier sur place notre organisation nationale coopérative de crédit.

C'était en octobre dernier, la réception des 25 participants à une tournée d'étude pour dirigeants de coopératives agricoles, voyage exécuté sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO), et organisé par la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA). Ce voyage renouvelé chaque année dans les différents pays d'Europe (France, Danemark, Norvège, Finlande) a eu cette fois la Suisse pour champ d'étude.

Ces 25 personnalités en provenance de tous les pays d'Europe, de l'Italie à la Finlande en passant par le Benelux et les pays scandinaves, la France, l'Angleterre et l'Allemagne, ont visité les principales institutions et organisations paysannes ainsi que les coopératives rurales de tous genres de notre pays.

Reçus au nom de l'Unoin suisse par les deux rédacteurs de nos organes de presse, les visiteurs ont pris un intérêt tout particulier à l'étude du problème du crédit rural, à la forme qui lui est donnée en Suisse et au développement du mouvement Raiffeisen. Orientés successivement en allemand et en français par les représentants de l'Union, puis en anglais par M. Robert Hewlett, secrétaire à la FIPA, et par M. André Borel, ancien sous-directeur de l'USP de Brougg qui fonctionnaient comme traducteurs, les participants ont

Un important arrêt du Tribunal fédéral

Depuis des années maints propriétaires de biens-fonds agricoles ont été sollicités de vendre leur domaine pour une somme rondelette. Ce sont surtout dans les zones limitrophes des centres urbains, où l'on prévoit des constructions, que se passent des affaires de ce genre. Alors que dans bien des endroits on constate que l'attachement à la terre traditionnel à nos aïeux subsiste encore, de telles propriétés agricoles risquent d'être enlevées de leur destination première, lorsque le père fidèle au sol natal est brusquement remplacé par ses enfants héritiers. En général quelques héritiers sont bel et bien intéressés au maintien de l'exploitation paternelle, mais souvent la plupart des frères et sœurs, qui gagnent leur vie dans des professions non agricoles, poussent à la liquidation du domaine afin de pouvoir réaliser des parts aussi riches que possible. La vie de tous les jours leur donne, semble-t-il, des arguments en abondance, puisqu'ils voient des terrains à bâtir dans les parcelles proches du village et déclarent que le reste de la propriété est trop petit pour que le frère qui conserve le patrimoine puisse faire valoir le droit à l'attribution intégrale à la valeur de rendement, telle que le précise le droit successoral paysan.

Cette liquidation arbitraire de domaines paysans viables et fournissant à une famille des bases d'existence suffisantes ne peut être combattue efficacement que par une application stricte des dispositions du droit successoral paysan. Le Tribunal fédéral a pris une position claire et nette à ce sujet dans un arrêt qu'il vient de rendre, et les considérants qu'il a émis peuvent servir de directives pour de nombreuses successions paysannes.

Le domaine en question, objet d'un litige successoral, se trouve à la périphérie d'une localité en plein développement dans le voisinage de Zurich ; il possède 522 ares de surface agricole utile, à laquelle s'ajoutent 147 ares des prés à litière et de forêt. La demande d'attribution d'un fils capable s'est trouvée en opposition avec l'affirmation de son frère, qui prétendait que des par-

celles importantes du domaine avaient le caractère de terrains à bâtir et que le rendement de la propriété ne suffisait en outre pas pour nourrir une famille. Il contesta donc le caractère agricole d'importantes parties du terrain appartenant à l'exploitation et mit en doute la condition nécessaire d'une base d'existence suffisante.

Dans ses considérants, le Tribunal fédéral ré-
pète la justification légale du principe suivant lequel le droit successoral paysan ne peut être appliqué sur des parcelles prêtes à la construction. La notion de terrain prêt à la construction doit être entendue dans un sens très étroit. Le terrain doit être entièrement prêt à la construction, et cette détermination doit amener effectivement, selon toutes probabilités, à la réalisation prévue dans les années qui suivent. « On n'enlèvera pas à une parcelle son caractère agricole, selon l'art. 620 CCS, simplement parce qu'il est possible que dans un temps incertain cette parcelle puisse être aussi touchée par l'extension croissante de la zone à bâtir ». En fait cette possibilité existe pour le domaine en question, puisque le plan d'extension de la commune englobe une partie de ses terres dans la zone à bâtir et y prévoit des constructions à deux étages. Il existe également une connexion avec la canalisation, et l'on prévoit l'aménagement du quartier avec une route traversant la propriété. Mais comme ce plan de quartier doit attendre 4—5 ans sa réalisation, le domaine conserve pour le moment son caractère agricole. Les prix offerts (fr. 4.— par m²) ne sont pas considérés par le Tribunal fédéral comme trop élevés pour que l'on puisse dire que la poursuite de l'exploitation soit d'emblée périlleuse. Dans ces circonstances, l'arrêt de la plus haute instance judiciaire du pays a reconnu à ce domaine le caractère d'une « exploitation agricole » au sens du droit successoral paysan.

Il est intéressant de relever le rappel que fait ensuite le Tribunal des dispositions protectrices des cohéritiers contre tout abus. Aux termes de l'art.

619 du CCS, les cohéritiers ont le droit de réclamer leur quote-part de la différence entre le prix de reprise et la valeur vénale au moment du partage lorsque tout ou partie d'un immeuble attribué à un héritier est vendu dans les quinze années suivant le partage. Toute réévaluation éventuelle de l'exploitation jusqu'à la vente effective est entièrement au bénéfice de l'attributaire. Etant donné l'évolution rapide du prix des terres, particulièrement dans les zones limitrophes des centres urbains, cette disposition législative peut conduire à des différends très ardues. C'est pourquoi le Tribunal fédéral s'est rallié à notre recommandation qui tend à ce que, dans des cas de ce genre, les héritiers cherchent par la voix d'une entente libre à admettre entre eux que la quote-part du gain des cohéritiers soit constituée par la différence entre le prix de reprise et le prix de vente effectif. Ainsi d'une part, les cohéritiers se sentent bien moins limités dans leurs droits et, de l'autre, l'attributaire ne peut pas se déclarer lésé par cette entente, s'il est réellement décidé à fonder et développer son existence sur le domaine paternel.

D'après le CCS, l'attribution du domaine au requérant ne peut avoir lieu que si l'exploitation

offre des moyens d'existence suffisants, c'est-à-dire qu'elle doit être assez grande pour constituer une base d'existence indépendante pour une famille de moyenne importance. Le frère de l'attributaire le conteste. Une expertise souligne cependant que, par une exploitation normale, le revenu dépasse le minimum d'existence d'une famille paysanne moyenne. L'examen du problème des moyens d'existence peut inclure également, dans son appréciation, des sources de revenu supplémentaires qui peuvent être assurées par une exploitation habile du domaine. Il en résulte donc que le droit à l'attribution intégrale peut et doit, suivant les circonstances, être également appliqué aux petits domaines disposant d'une surface productive peu importante.

L'arrêt du Tribunal fédéral, que nous avons brièvement commenté ci-dessus, est propre à fournir au conseiller en affaires successorales paysannes une solide base pour conserver entre les mains des jeunes agriculteurs, les exploitations agricoles viables situées aux environs des villes et des centres industriels, tout en protégeant efficacement les cohéritiers contre tout abus.

« Le Paysan Suisse »

Coin de la pratique

Le mari a-t-il le droit d'exiger du caissier qu'il lui donne tous renseignements sur les avoirs de son épouse à la Caisse et sur l'exploitation desdits comptes? Le caissier n'est-il pas tenu par le secret bancaire?

Que ce soit sous le régime ordinaire de l'union des biens ou sous celui de la communauté des biens, le mari est l'usufruitier des apports de son épouse (CCS 200 et 201). Bien plus, le mari est l'administrateur des biens matrimoniaux, donc des apports de son épouse. Il a donc le droit de connaître les avoirs de sa femme ainsi que les opérations qui ont été effectuées sur ces comptes à la Caisse. Non seulement le caissier n'est pas tenu par le secret bancaire, mais il a l'obligation de renseigner le mari ou son mandataire muni d'une procuration.

Le caissier pourrait être tenu par le secret des banques pour les seuls « biens

réservés » de l'épouse, selon le CCS 191, c'est-à-dire pour des avoirs de l'épouse provenant :

- d'une industrie ou d'une profession propre à elle-même et administrée par elle, ou
- du produit de son travail en dehors de son activité domestique.

Sous le régime de la séparation de biens, la question ne se pose pas, chacun des époux conservant sa propriété et l'administrant personnellement. Un inventaire a d'ailleurs été dressé lors du contrat de mariage.

Pensée

Mettez-vous toujours en la place de votre prochain et le mettez en la vôtre, et vous le jugerez équitablement. Prenez la place du vendeur en achetant, et de l'acheteur en vendant et votre commerce sera de bonne foi.

Saint-François de Sales.

COMMUNICATION

Placements à terme à la Caisse centrale :

- 3 1/4 % à 3 ans de terme
- 3 1/2 % à 4 ans de terme
- 3 3/4 % à 5 ans de terme

Contre l'envoi d'une enveloppe affranchie à

5 ct.

mentionnant votre adresse nous vous ferons parvenir gratuitement notre magnifique prospectus en couleurs relatif aux poupées d'ornement de 60 cm. de hauteur.

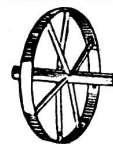
Maison Tewis, Wahlen p. Laufen
Tél. (061) 89 64 80 ou 89 63 58

Pour guérir les engelures, gerçures et crevasses aux mains, utilisez la

Pommade Valésia

Pots à fr. 1.50, 2.50 et 4.50, dans toutes les pharmacies et drogueries.

LABOR VALESIA, WEINFELDEN



Roues de brouettes
en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle de fer
FRITZ BÜGLI
LANGENTHAL 31

Commandez à présent les plants forestiers

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venus, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières
SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39

Pour vos jardins, adressez-vous à

BOCCARD Frères

paysagistes-pépinéristes

PARCS • JARDINS • TENNIS • ARBRES
FRUITIERS ET D'ORNEMENT • ROSIERS •
PLANTES VIVACES • CATALOGUE GRATIS

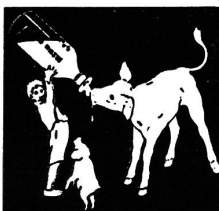
Petit-Saconnex (Genève) Tél. (022) 33 51 15

études de constructions rurales

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENEVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



Le premier succédané de lait pour veaux et porcelets



avec micro-éléments et vitamines

Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. • VEVEY

Scarsità di capitali e casse rurali

Abbiamo a più riprese da queste colonne parlato di scarsità di denaro liquido e di tensione sul mercato dei capitali, e non riteniamo più necessario tornare sull'argomento. E' un fatto tuttavia che la scarsità esiste, e che bisogna adattarsi alla nuova situazione che si è andata creando. Presso le nostre Casse questa situazione è molto diversa da villaggio a villaggio. Vi sono Casse che non risentono della tensione esistente, ve ne sono altre i cui mezzi liquidi non bastano più allo svolgimento di una normale attività.

Molte domande di grossi crediti giungono ora in continuità alle Casse. Il motivo è semplice: anche coloro che ignoravano, volontariamente o no, l'esistenza delle Casse Rurali, vedendosi ora respinte le loro richieste dagli altri istituti sono costretti a far capo proprio alle Casse Rurali, sperando almeno qui di poter trovare il finanziamento desiderato. Sarebbe quindi erroneo sacrificare la liquidità per far fronte alle richieste di questi clienti occasionali, che non appena svanito il periodo di carenza di capitali si affrettarebbero a tornare verso altri istituti. La nostra risposta a simili domande di finanziamento deve sempre essere negativa. Facciamo anche notare che i grossi finanziamenti non rappresentano più al giorno d'oggi un articolo ricercato, e che i tempi in cui tali operazioni trovavano facilmente il finanziatore sono definitivamente terminati. Abbiamo l'impressione che lo Svizzero malesi adatti a questa nuova situazione. I lunghi anni di abbondanza di capitali gli hanno fatto dimenticare le buone regole che devono dominare le operazioni di finanziamento. Le Nazioni a noi vicine potrebbero invece essere citate ad esempio per coloro che gridano tanto forte per la mancata concessione di un credito. In Austria, per esempio, è assai corrente osservare l'intera famiglia, padre, madre e figli, dopo le ore di lavoro, eseguire lavori da manovale attorno alla propria casa in costruzione, come portar mattoni o impastare cemento, e non per grettezza, come si potrebbe pensare, ma per ridurre le spese di costruzione, dato che i crediti necessari non vengono concessi. Sempre in Austria si nota nei villaggi e nelle città lo stato di abbandono in cui si trovano quasi tutte le costruzioni. Le riparazioni anche necessarie non vengono effettuate, le facciate non vengono più rinfrescate, gli intonaci cadono a pezzi, sempre per mancanza di

fondi. Basti pensare che un'ipoteca, se viene concessa, dato che non sempre è il caso anche se la garanzia è ottima, *non può superare il 50 %* di una prudentissima stima, che il tasso per ipoteche di primo grado è dell'8 %, che l'ammortamento, che è obbligatorio per qualsiasi prestito ipotecario, è del 15 % annuo!

Ciò significa che colui che intende costruire o riattare un immobile deve disporre del 50 % dei fondi necessari ed inoltre del 23 % annuo per interessi ed ammortamenti!

Fortunatamente siamo ancora lontani da questi estremi, ma dobbiamo una volta per tutte cessare di credere che in Svizzera i capitali caschino dal cielo. E' nostro dovere non chiudere gli occhi di fronte alla scarsità di capitali, ma trovare le misure per combatterla. Anche una Cassa Rurale deve partecipare attivamente a questa campagna, innanzitutto adattando i tassi d'interesse alla nuova situazione, ma specialmente ricordando che uno dei principali scopi della Cassa Rurale è di *favorire il risparmio*. Tocchiamo con ciò un tasto particolarmente delicato. Infatti al giorno d'oggi si spende e si investe ed il risparmio passa in secondo piano. Lo Svizzero è sempre stato un buon risparmiatore, ma le statistiche dimostrano come l'attività di risparmio sia in forte diminuzione. Alla giovane generazione non resta molto per il risparmio, e ciò malgrado gli stipendi elevati. Nelle campagne si risparmia ancora un poco di più che non nelle città, ma la città a poco a poco sta invadendo la campagna ed anche nelle nostre Casse si nota come il risparmio non segua più il ritmo di un tempo.

Non è per fare il nostro interesse che vogliamo incitare al risparmio, ma per renderci utile all'economia pubblica. Già dai nostri statuti risulta come uno degli scopi della Cassa sia l'incremento del risparmio. Le Casse finora non hanno dovuto fare sforzi eccessivi in questo campo. Si riteneva sufficiente l'aver creato nel villaggio una centrale di raccolta del risparmio, al massimo alcune Casse distribuiscono cassette-salvadanaio od emettono libretti con un deposito iniziale di Fr. 5.— a favore dei neonati. Tutte ottime cose, ma l'esperienza insegna che la maggior parte di queste cassette non vengono regolarmente riempite ed il loro contenuto versato su un libretto, e

che la maggior parte dei libretti per neonati portano un saldo ridottissimo per anni ed anni, finché vengono estinti. I prospetti ed i cataloghi che giornalmente sommergono le nostre case, le inserzioni sui giornali, le infinite forme di pubblicità anche sfacciata, i rappresentanti che si spingono fin nei più lontani villaggi, tutto contribuisce a far sparire quel denaro che una volta si depositava in banca quale riserva per i tempi peggiori.

Dovranno perciò essere trovati i mezzi nuovi per invogliare al risparmio, se necessario usando le stesse armi di chi invita a spendere il denaro. Così in molti casi una buona ed efficace circolare potrebbe essere di aiuto, affinché in ogni famiglia appaia almeno una volta uno scritto che non inviti solo a spendere.

In tutti i villaggi vengono appesi centinaia di manifesti multicolori per la propaganda delle più svariate ditte. E se uno di questi manifesti riguardasse la Cassa Rurale? Un manifesto ben studiato potrebbe rappresentare un ottimo mezzo di propaganda per il risparmio.

La migliore arma resta però sempre la propaganda personale. Una parolina al momento giusto ed a chi di dovere può ottenere molto di più che non tanta carta stampata.

Particolare importanza riveste pure l'assemblea generale della Cassa. Un'assemblea ben tenuta, interessante, preceduta dalla distribuzione dei conti annuali ben stampati, è sempre un'ottima réclame.

Una forma di raccolta di capitali, e contemporaneamente di risparmio obbligatorio, è l'ammortamento regolare dei prestiti. Si dovrà assolutamente esigere un ammortamento su tutti i prestiti, da versare assieme agli interessi, senza concedere dilazioni o rinvii. Ottima sarebbe anzi l'istituzione del versamento a rate mensili, i cui vantaggi sia per la Cassa sia per il debitore sono evidenti.

L'ammortamento è la migliore forma di risparmio, ed inoltre dal cliente si otterrà molto più facilmente il versamento di un ammortamento che non il versamento di un deposito a risparmio. Con gli ammortamenti affluiscono alla Cassa sempre nuovi mezzi, che possono essere usati per altri prestiti. Si consegue così un duplice risultato: il debitore viene a poco a poco liberato dal suo onere, e la Cassa può disporre di sufficiente denaro liquido, malgrado la scarsità.

Ciò comporta naturalmente maggior lavoro per i Cassieri, ma il lavoro non ci ha mai spaventati. La Cassa Rurale è un isti-

tuto finanziario di carattere particolare. I suoi sforzi non sono volti al conseguimento del maggior utile possibile con poco lavoro, bensì al servizio della comunità. Questo principio sarà sempre nella mente dei dirigenti, che scarteranno qualsiasi forma di politica opportunistica.

In questo periodo di scarsità di capitali vi saranno forse alcune Casse che perderanno terreno di fronte alla concorrenza, ma le Casse Rurali hanno sinora dimo-

strato di essere quegli istituti che non solo funzionano bene, ma principalmente che offrono ai loro soci il massimo di prestazioni. E ciò deve continuare malgrado le difficoltà.

Le Casse Rurali non devono, soltanto perchè i capitali scarseggiano, abbandonare i loro sani principi e la politica sin qui seguita: la situazione attuale serve soltanto a dimostrare una volta di più che siamo sulla buona strada.

LETTERE IN REDAZIONE

Un Cassiere ci chiede: « E' vero che le tasse d'iscrizione a registro fondiario che si pagano nel Ticino sono le più elevate della Svizzera, e che anche il Tribunale Federale lo ha riconosciuto? »

* * *

La risposta a questa lettera è data dalla sentenza emessa l'11 dicembre 1956 dal Tribunale Federale, nella causa intentata dalla S.A. Demetrio Ferrari di Chiasso allo Stato del Ct. Ticino.

La citata società aveva fatto richiesta all'Ufficio dei Registri di Mendrisio di iscrivere quattordici cartelle ipotecarie al portatore per un totale di oltre due milioni di franchi, cartelle gravanti beni immobili di sua proprietà. L'ufficio dei registri reclamò per spese d'iscrizione la somma di Fr. 36.002,20, in virtù del decreto legislativo del 9 settembre 1941 sulle tariffe per le operazioni di registro (TRF) e della legge cantonale del 9 gennaio 1931 sui diritti di bollo (DCB), vale a dire:

11 ‰ taxa d'iscrizione dei pegni immobiliari (art. 21 TRF)

3 ‰ taxa addizionale per l'emissione di cartelle ipot. (art. 30 TRF).

1 ‰ diritti di bollo (art. 6 DCB) più spese di firma (Fr. 1,50 per cartella) e di scrittura (ct. 50 per pagina).

La società ha fatto ricorso dapprima al Dipartimento cantonale di giustizia per far ridurre a Fr. 10.000. — la spesa. Essendo il ricorso respinto si è rivolta al Tribunale Federale.

Quest'ultimo ha accettato il ricorso nel senso che la spesa non poteva oltrepassare il 7 ‰, per i seguenti motivi: La legge riconosce ai cantoni il diritto di percepire tasse dette *miste* per le iscrizioni a registro fondiario. Loro caratteristica è il fatto che costituiscono nel medesimo tempo una taxa amministrativa derivante da una

prestazione dello Stato; la sua facoltà di incassare in virtù di questo potere imposte miste esiste dunque anche quando la tariffa non le prevede direttamente.

Il Tribunale Federale constata che la taxa totale del 14 ‰ è un' imposta mista comprendente per metà (7 ‰) una taxa amministrativa e per l'altra metà una imposta indiretta. Tuttavia l'importo della taxa amministrativa non solo basta a coprire le spese d'iscrizione a registro, ma lascia ancora un notevole utile. La tariffa del 7 ‰ non appare come eccessiva, ma quella del 14 ‰ lo è senza dubbio, anche se il valore del pegno iscritto è molto elevato. L'imposta mista reclamata dal fisco non è quindi più in rapporto ragionevole con i diritti del privato alle prestazioni del registro fondiario.

Nessun altro cantone, dice testualmente la sentenza del Tribunale federale, riscuote tasse simili a quelle che il cantone Ticino richiede per l'iscrizione di cartelle ipotecarie al portatore. Se si paragonano i Fr. 36.002,20 richiesti al reclamante da parte del fisco ticinese con i Fr. 7.180,70 che al massimo si sarebbero dovuti pagare in uno degli altri 21 cantoni, la differenza balza subito agli occhi...

L'utilizzazione del registro fondiario, istituzione federale, ne risulta quindi eccessivamente onerosa, ciò che viola anche l'art. 2 delle disposizioni transitorie della Costituzione federale.

Avendo il ricorrente interposto nuovamente ricorso anche contro la taxa ridotta al 7 ‰ (per un totale di Fr. 16.750.—) il Tribunale Federale non accettava questo secondo ricorso, adducendo tra l'altro che « benché le tasse previste agli art. 21 e 30 TRF ticinesi siano superiori a quelle degli altri cantoni, vista la particolare situazione del Ticino esse non appaiono come manifestamente eccessive e contrarie al diritto federale. »

Notizie brevi

A metà ottobre le riserve monetarie della Banca Nazionale Svizzera accusavano una nuova diminuzione di 36 milioni di franchi. La riserva aurea ammontava a 7.348 milioni non presentava invece notevoli mutamenti, mentre le divise (valuta estera) diminuendo di 35,8 milioni ammontavano a 489 milioni di franchi. Il saldo del conto della Svizzera presso l'Unione europea dei pagamenti si cifrava a fine settembre a 21 milioni di deficit, il che equivale ad un'ulteriore diminuzione per pari importo della riserva monetaria.

Le richieste di credito alla Banca Nazionale sono diminuite in modo insignificante. Il portafoglio effetti svizzeri ammonta a 135 milioni, ed il totale degli anticipi su pegno a 20 milioni.

La circolazione di moneta fiduciaria (banconote) si è ridotta di 75 milioni di franchi, ed ammonta ora a 5.432 milioni. Gli averi a vista presso la Banca Nazionale raggiungevano a metà ottobre 2.420 milioni, di cui 1.998 milioni averi a vista delle banche, ed accusavano una diminuzione rispetto alla quindicina precedente di 55 milioni.

* * *

La produzione svizzera di cioccolata ha raggiunto nel 1956 un nuovo record. Le 33 fabbriche esistenti produssero 370.195 quintali di cioccolata e polvere di cacao, ciò che corrisponde a circa 370 milioni di tavolette di cioccolata. L'aumento rispetto al 1955 è stato di 60.570 quintali. La popolazione svizzera consuma a testa ogni anno kg. 6,238 di cioccolata in media. Anche all'estero la nostra cioccolata trova forte smercio. Nel 1956 ne furono esportati 64.697 quintali in 90 diverse nazioni, per un totale di 35,5 milioni di franchi. Nel 1955 invece ne vennero esportati 41.550 quintali per 24,9 milioni di franchi.

* * *

Le esportazioni di caffè brasiliano sono in continuo aumento. Infatti mentre nel 1954 il Brasile esportò 10.917.000 sacchi e nel 1955 13.695.000 sacchi, nel 1956 le esportazioni di quel paese raggiunsero il quantitativo record di 16.804.000 sacchi, pari ad un introito di oltre un miliardo di dollari. I maggiori acquirenti di caffè brasiliano furono nel 1956 gli Stati Uniti, con 10.203.500 sacchi. La Svizzera ne importò nel corrispondente periodo 122.450 sacchi (83.500 nel 1955).

Assemblea dei delegati della Federazione grigionese delle Casse Rurali Raiffeisen

Lo scorso 29 settembre, approfittando di una magnifica domenica autunnale, 140 delegati delle 85 Casse Rurali Raiffeisen del canton Grigioni si sono riuniti a Rueun per l'assemblea annuale ordinaria della Federazione, sotto la presidenza dell' ex-professore della scuola d'agricoltura, *Walkmeister*.

Dall'interessante rapporto presidenziale si può desumere l'ottimo sviluppo delle Casse grigionesi. A fine 1956 erano 84, con 5 791 soci ed una somma di bilancio di ben 55,5 milioni di franchi, vale a dire un aumento rispetto all'anno precedente di 5,4 milioni.

I depositi del pubblico assommano a 4,6 milioni di questo aumento, ciò che dimostra la crescente fiducia negli istituti di credito del villaggio. Il tasso corrisposto

su questi depositi ammontava al 2,5 % ed anche più, ed in totale vennero corrisposti interessi per circa Fr. 60 000.—. Questo afflusso di depositi trovò immediato e totale impiego sul posto. Il beneficio netto di Fr. 197.935. — andò totalmente ad aumentare le riserve, che assommano ora a 1.870.000 franchi. L'esposizione del Presidente terminò con uno sguardo ai problemi dell'agricoltura grigionese ed alla attività di risparmio.

Gli altri punti all'ordine del giorno vennero rapidamente liquidati. Nel comitato della Federazione al posto del defunto landamano Flutsch (St. Antonien) venne eletto l'amministratore R. Hottinger (Davos-Clavadel).

Il Vice-Direttore dell' Unione Svizzera delle Casse Rurali di S. Gallo, Dr. A.

Edelmann, tenne in seguito un profondo orientamento sulla situazione del mercato del denaro e dei capitali, sulle origini della attuale scarsità di liquidi e sulla conseguente politica dei tassi d'interesse.

Il revisore sig. *Krucker* diede importanti chiarimenti circa il modo di combattere la succitata scarsità.

A queste relazioni fece seguito una vivace e nutrita discussione, che dimostrò la volontà unanime di potere malgrado le difficoltà attuali servire nel migliore dei modi sia i debitori sia i creditori.

La laboriosa e bella giornata terminò con il banchetto in comune, eccellentemente servito e rallegrato dalle esecuzioni di due corali di lingua romancia.

I partecipanti porteranno nei loro villaggi nuovo entusiasmo per il futuro lavoro per lo sviluppo e consolidamento della nobile associazione di mutuo aiuto del Comune in favore della nostra popolazione di montagna. Peccato che nessun rappresentante delle sei Casse di lingua italiana abbia partecipato ai lavori.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Nel mio comune è stato costruito anni or sono un nuovo edificio scolastico con l'aula del Municipio e del Consiglio Comunale. Il vecchio stabile, da considerarsi una bicozza, è ora in pessimo stato. So che una persona si interesserebbe ad acquistare l'edificio. Senonchè mi si dice che occorre fare un pubblico appalto. E' vero? Quale procedura si dovrebbe fare? Le domando questo in quanto che l'interessato si è rivolto a me per un consiglio. Ed io non so veramente cosa fare.

R. — Occorre che Ella consigli l'interessato a fare una domanda al Municipio con l'indicazione del prezzo che si intende pagare. Questa prima procedura condurrà a delle trattative tra Municipio e Commissione della Gestione del Consiglio Comunale onde vedere se è nell'interesse o meno del Comune di vendere il fabbricato. Qualora la risposta fosse negativa, l'affare è da considerarsi caduto. Nel caso in cui il Municipio e successivamente il Consiglio Comunale decidessero per la vendita, l'autorità esecutiva farà un capitolato d'appalto e sarà poi tenuto l'incanto pubblico. Questo lo vuole la legge organica comunale a meno che, per ragioni di natura

eccezionale, il Consiglio di Stato esonerasse il Comune dalla formalità del pubblico appalto.

* * *

D. — Ho recentemente costruito una casa spendendo circa fr. 60.000.—. Tutti coloro che vi hanno lavorato sono stati saldati al 100 %. Senonchè ora saltano fuori alcune pecche circa i lavori eseguiti dal capomastro. Trattasi di difetti di notevole importanza e che a mio modesto avviso, valutati in denaro liquido, possono essere dell'ordine di 5—6000 fr. Ho chiamato il capomastro. Mi ha promesso che avrebbe fatto il necessario ma poi non l'ho più visto. Cosa mi consiglia di fare?

R. — Per forza di cose le consiglio di rivolgersi ad un avvocato. A mio avviso bisognerebbe far eseguire, tramite la Pretura, una prova a futura memoria. Si tratta di una procedura speciale e che permette di stabilire lo stato della casa al momento attuale, i danni, il minor valore, ecc. Poi, se sarà il caso, bisognerà intentare una causa al capomastro che Le ha fatto un lavoro difettoso.

* * *

D. — Dopo regolare concessione e sborso di un prestito ipotecario di primo rango su immobili, preceduto dal vaglio sin dal 1897 per eventuale iscrizione di pigni, ipoteche, servitù, ecc., e dopo regolare iscrizione, anche con la clausola del diritto di subingresso, presso l'ufficio competente, potrebbero, in progresso di tempo, sorgere da parte di terzi ulteriori pretese e crediti con diritto di precedenza (escludendo le ipoteche degli imprenditori, che già conosciamo) sull'ipoteca da noi iscritta, ed eventualmente quali?

R. — Se tutte le verifiche (foglio giallo per pigni, pignoramenti, ecc., foglio verde per oneri, servitù, usufrutti, ecc.) sono state fatte e se da queste nulla emerge ad eccezione dell'ipoteca fatta per conto della Cassa Rurale, il prestito può essere concesso ed i soldi sborsati con tutta tranquillità. Qualora in progresso di tempo dovessero sorgere pretese di terzi e si dovesse riscontrare un errore o della Cancelleria comunale che ha rilasciato la dichiarazione delle volture oppure dello Ufficio dei Registri che ha rilasciato gli estratti, la Cassa potrà rivalersi sia contro il Comune sia contro lo Stato.

Ma sono casi da considerarsi di natura eccezionale.

Avv. Emilio Induni.